



European Network Against Racism  
Réseau européen contre le racisme  
Europäisches Netz gegen Rassismus

# ENAR Rapport Alternatif

## 2003

# Espagne

Auteur: Diego Lorente Pérez de Eulate

Ce rapport est financé par la Commission Européenne DG Emploi et Affaires Sociales

ENAR se réserve le droit de ne pas être responsable de l'actualité, de l'exactitude, de la perfection ou de la qualité de l'information fournie. Les réclamations de responsabilité concernant des dommages provoqués par l'utilisation de n'importe quelle information fournie, y compris pour une information qui serait incomplète ou incorrecte, seront rejetées.

# Table des Matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>1- Description des groupes de victimes</b>	<b>5</b>
- Les immigrés	
- Les réfugiés	
- Le peuple gitan	
<b>2- Domaines d'expression du racisme</b>	<b>9</b>
- L'éducation	
- Le marché du travail	
- Le logement	
- Mauvais traitements de la part des forces de sécurité	
- Mauvais traitements de la part de particuliers	
- Extrême droite et néonazisme	
- Islamophobie	
<b>3- Progrès de la législation contre la discrimination</b>	<b>15</b>
- Réformes légales	
- Transposition des directives européennes pour l'égalité de traitement	
<b>4- Actions contre la discrimination</b>	<b>18</b>
- Action gouvernementale	
- Action des organisations sociales	
<b>5- Cas réels de discrimination</b>	<b>22</b>
<b>6- Discrimination des normes juridiques espagnoles</b>	<b>29</b>
- Normes générales	
- Normes relatives à l'immigration	
<b>7- Recours sociaux contre la discrimination</b>	<b>33</b>
- Recours gouvernementaux	
- Recours non-gouvernementaux	
<b>Sources d'information</b>	<b>35</b>

## Introduction

Il n'est jamais simple de synthétiser la situation du racisme en Espagne dans un rapport annuel, et cela requiert la collaboration des organisations sociales qui consacrent leurs efforts à améliorer cette réalité. Cela est difficile de par la spirale infinie d'évènements liés à ce sujet que nous vivons au quotidien, en particulier au cours de l'année 2003, à laquelle se réfère ce rapport.

Une nouvelle réforme de la législation en matière d'immigration, le racisme toujours latent et oublié envers le peuple gitan, ainsi qu'un discours politique du gouvernement tendant à criminaliser l'immigré nous font tressaillir régulièrement et vivre des situations fragilisant les droits, ce qui rend difficile ce type d'analyse. Au moment de l'élaboration de ce document, courant 2004, des changements semblent s'être produits ; l'Espagne a connu un revirement électoral, mais ces réalités persistent malgré tout. Les organisations ne pensent pas que le thème de la discrimination sera le principal point de l'agenda politique, même si la situation l'exige. En effet, bien que l'Espagne soit l'un des pays avec l'un des taux d'immigration les plus faibles d'Europe, les problèmes qui se présentent ne laissent pas présager un avenir très prometteur.

En effet, la transposition, l'année dernière des directives européennes concernant l'égalité de traitement a été effectuée laborieusement. Pour le moment, il n'existe aucun organisme spécialisé dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, et les progrès réalisés dans ce sens et la législation de qualité médiocre approuvée pour le mettre en marche évoquent davantage un manque de fonctionnement qu'une grande efficacité. Tout semble indiquer que nous allons perdre une autre occasion de tenter de conjuguer légalité et efficacité.

C'est dans ce contexte que les associations de lutte contre le racisme évoluent, en tentant de promouvoir une action qui se heurte à un manque évident d'habitudes démocratiques de la part des institutions de l'État et à un troisième secteur souvent plus soucieux de gérer les subventions accordées et de ne pas les perdre que d'être le garant des bonnes pratiques du gouvernement en place.

C'est dans cette intention que nous avons élaboré ce document d'analyse et de réflexion. Nous ferons en premier lieu une description des groupes sociaux les plus touchés par cette réalité, et utiliseront les statistiques à notre disposition, ce qui est une tâche compliquée en Espagne où les chiffres sont inexistantes ou contradictoires. Nous exposerons ensuite la réalité de la discrimination ressentie dans les principaux domaines où elle est généralement exercée, ainsi que des cas concrets s'étant produits en 2003 et qui illustrent les remarques précédentes. Nous présenterons enfin les principales tentatives de bonnes pratiques en la matière ayant été mises en œuvre en 2003, et qui ne sont malheureusement pas appliquées par les autorités.

Vu la portée de ce rapport, nous ne pouvons pas prétendre à une analyse exhaustive, mais il peut au moins fournir les grandes lignes de la réalité en Espagne. Les personnes souhaitant approfondir le sujet peuvent consulter les sources utilisées pour la rédaction de ce rapport, ainsi que les rapports des rapporteurs des Nations Unies (Droits du Migrant et Tortures) qui, inquiets, se sont rendus en Espagne l'année dernière, pour y constater les réalités et les situations qui se présentent.

## 1. Description des groupes de victimes

### A. Les immigrés

En termes de quantité, les personnes étrangères qui résident sur le territoire espagnol représentent le groupe principal de victimes potentielles de discrimination. Si nous comptabilisons les ressortissants de pays de l'Union européenne et les ressortissants des autres pays, et que nous observons leur évolution au cours de ces dernières années, nous remarquons que leur présence a considérablement augmenté, jusqu'à représenter dans certaines communautés autonomes, comme Madrid, 10 % de la population. Cette croissance exponentielle, dont s'est servi le gouvernement du Partido Popular pour créer à plusieurs reprises une alarme sociale, tient au fait que ce pourcentage était anecdotique il y a quelques années et qu'il est aujourd'hui devenu une réalité. Cependant, par rapport à la population totale, ce pourcentage reste parmi les plus faibles de l'Union européenne.

Parmi ces étrangers, le principal groupe exposé à la discrimination est celui des ressortissants de pays autres que ceux de l'UE et se trouvant en situation administrative irrégulière. En examinant les chiffres présentés ci-dessous (qui sont approximatifs, car les chiffres fournis par les différentes administrations de l'État sont contradictoires), nous constatons que plus d'un million de personnes sont susceptibles d'être exploitées et se trouvent dans une situation de vulnérabilité. Le tableau ci-dessous présente les statistiques des années 2002 et 2003 et le pourcentage d'augmentation interannuelle :

	Personnes enregistrées	Titulaires d'une carte de séjour	Personnes en situation irrégulière
Décembre 2002	1 977 944	1 324 001	653 943
Décembre 2003	2 500 000	1 647 111	852 889
% augmentation	26,4	24,4	30,4

Source : annuaires 2002-2003 de la Delegación del Gobierno para la Extranjería (bureau de représentation du gouvernement espagnol en matière d'immigration).

Ces chiffres globaux, qui incluent tous les étrangers, communautaires et non-communautaires, reflètent une évolution claire, et nos prévisions catastrophiques de plus d'un million de personnes sans aucun type de droit se voient confirmées. Chaque jour, le nombre d'étrangers en situation irrégulière augmente, avec les conséquences et pour les raisons que nous évoquerons tout au long de ce rapport.

Notons que ces statistiques englobent tout type d'étrangers et comparent ceux enregistrés auprès d'une mairie espagnole (tout le monde peut et a intérêt à le faire, avec ou sans papiers, car c'est la condition sine qua non pour avoir accès aux droits fondamentaux tels que la santé ou l'éducation), avec les résidents légaux, la différence entre les deux étant le nombre d'étrangers irréguliers. Les dernières statistiques officielles du gouvernement précédent comprennent la totalité des étrangers afin de mieux soutenir le discours alarmiste d'une avalanche d'étrangers. Lorsqu'il s'agit de parler des bienfaits de l'immigration dans la Sécurité sociale ou l'emploi, les chiffres sont fournis séparément. C'est à cause de cette utilisation intéressée du faible nombre de chiffres disponibles que l'opinion publique se montre souvent défavorable vis-à-vis des étrangers.

Le pourcentage d'étrangers par rapport à la population espagnole totale (environ 40 millions de personnes), qui se situe aux alentours de 6 %, varie d'une province à l'autre. La plupart des étrangers se concentrent dans quelques communautés autonomes. Par exemple Madrid, avec 10,31 % ; la Catalogne, avec 8,12 % ; Melilla, avec 9,28 % ou les Baléares, avec 13,37 %, comptent pour diverses raisons une plus grande présence d'étrangers de toutes nationalités. Le pourcentage des Baléares est plus élevé de par le grand nombre de retraités européens qui y vivent, et la Catalogne et Madrid comptabilisent le plus grand nombre de travailleurs immigrés. Les pourcentages des autres provinces sont infimes, entre 1 et 3 %, mais cela n'empêche pas certaines attitudes alarmistes dues à la propagation du discours de criminalisation mentionné plus haut.

C'est à Madrid et Barcelone que se trouve le plus grand nombre de personnes en situation irrégulière, à cause des caractéristiques et des besoins du marché du travail (bâtiment et services), ainsi que sur toute la ligne méditerranéenne (Andalousie, communauté de Valence, Murcie), pour répondre aux besoins de l'agriculture intensive pratiquée dans ces régions. Nous pouvons affirmer, sans risque de nous tromper, que dans ces villes et régions, le nombre de personnes en situation irrégulière est supérieur à celui indiqué. L'existence de logements précaires ou le fait que très souvent les propriétaires des appartements refusent d'autoriser l'enregistrement de ces personnes auprès des mairies, empêche leur recensement dans tout type de statistique. La récente réforme de la réglementation de l'immigration, dont il sera question dans la suite de ce rapport, qui permet à la police de l'immigration d'accéder aux informations relatives aux étrangers dans les mairies, va d'autant plus dissuader ces personnes de s'inscrire, et elles ne seront donc pas comptabilisées. Il faut tenir compte de cela dans les rapports des années précédentes, afin de ne pas perdre de vue cette différence de traitement juridique.

## **B. Les réfugiés**

Le nombre de personnes qui arrivent en Espagne pour demander l'asile politique, à cause de persécutions subies dans leurs pays d'origine, n'est pas très élevé. Cela représente un peu moins de 5 000 demandes par an.

Cependant, le traitement juridique et social de ces personnes est nettement inférieur à celui d'autres pays européens.

L'Espagne présente un pourcentage d'acceptation de demandes d'asile politique de loin inférieur à d'autres pays ; il n'atteint pas 4 %. À la suite de la mise en place en 1994 d'une phase préalable d'admission des dossiers, quasiment la moitié des demandes sont rejetées dans les deux mois suivant leur présentation. Cela se traduit dans la pratique par le fait que toutes ces personnes souffrent des problèmes de la réglementation de l'immigration en vigueur et sont considérées légalement et socialement comme des immigrés économiques.

Les situations de discrimination touchent les réfugiés de la même façon que les autres étrangers. Le discours politique négatif envers l'immigration s'adresse également à eux et ne fait pas de distinction entre les réfugiés et les immigrés politiques. Les problèmes pour accéder à un logement, les difficultés administratives des bureaux d'immigration ou encore les mauvais traitements de la part de particuliers et d'institutions publiques comptent également les réfugiés parmi leurs victimes.

Quant à leur nationalité, les réfugiés sont pour la plupart originaires de Colombie, où ils subissaient le climat et violence et d'impunité, et ils arrivent en Espagne en quête de la protection garantie par la convention de Genève de 1951. Un grand nombre de réfugiés provient également d'Afrique de l'Ouest (Libéria, Sierra Leone, etc.), et ils demandent l'asile après avoir été victimes de réseaux de trafiquants de personnes. Cependant, il existe de graves problèmes pour accéder au processus d'asile aux points frontaliers, par exemple les Îles Canaries, Ceuta et Melilla, qui violent de manière flagrante la protection internationale garantie par la convention.

Les autorités possèdent une formation très insuffisante sur la notion d'asile et la considèrent comme un procédé utilisé par les étrangers pour obtenir la régularisation de leurs papiers, ce qui ne permet pas de parler du traitement des réfugiés en termes positifs. Notons également la présence d'un nombre relativement peu élevé de citoyens du Moyen-Orient, plus particulièrement de l'Irak cette année, et qui, originaires d'une région dans laquelle l'ancien gouvernement espagnol comptait prendre part activement, ont vu leurs demandes refusées. Seule la pression politique et médiatique des organisations d'aide aux réfugiés a pu permettre de résoudre la situation de ces personnes, dont la plupart arrivait à Ceuta et Melilla dans des conditions précaires. C'est dans ces villes frontalières que le plus d'irrégularités ont été constatées dans le processus de demande d'asile et les conditions d'accueil.

Les problèmes d'emploi des demandeurs d'asile tiennent au fait que la plupart parviennent à travailler (ils peuvent obtenir un permis de six mois si leurs dossiers sont acceptés, après de longues démarches administratives et une grande paperasserie), mais ils rencontrent de grosses difficultés par la suite. La décision finale des procédures de demande d'asile est extrêmement lente (ex. : les demandes d'asile des ressortissants colombiens sont résolues plus de deux ans et demi, voire trois ans plus tard), ce qui oblige les

demandeurs d'asile à renouveler leur permis de travail tous les six mois, avec toute la paperasserie que cela implique. Et si leurs demandes sont refusées, ils ne peuvent pas travailler légalement, même si la plupart dispose déjà d'un CDD.

## **C. Le peuple gitane**

La population gitane en Europe compte entre 10 et 12 millions de personnes. Avec le récent élargissement de l'Union européenne à 25 pays, ce chiffre va augmenter, et ce peuple sera la principale minorité ethnique d'Europe. L'Espagne est le troisième état du point de vue du nombre de Gitans sur son territoire.

Néanmoins, la discrimination de ces personnes semble considérée comme un fait accompli par la population. Dans toutes les statistiques concernant la discrimination, ce sont les Gitans qui occupent la première place. En outre, cette forme de racisme semble oubliée à cause de l'actualité du phénomène migratoire. Comme l'indique SOS Racismo dans ses rapports, il s'agit d'un racisme par omission. Le peu de crédit dont jouissent les institutions auprès des Gitans, ainsi que le fait que la plupart des discriminations sont considérées comme « normales », ne permettent pas de refléter cette situation, car quasiment aucune plainte n'est enregistrée. Cependant, le racisme est bien présent et les institutions ne font pas grand chose pour y remédier.

Ce peuple n'est même pas reconnu en tant que minorité. Ainsi, en mai dernier, le Partido Popular a bloqué une motion au sénat qui demandait au gouvernement d'approuver la législation nécessaire à la reconnaissance du peuple gitane comme minorité ethnique. Les médias n'en ont quasiment pas parlé. Par ailleurs, les logements insalubres dans lesquels sont concentrés des groupes de Gitans et la discrimination systématique dans l'accès au logement ne semblent pas non plus mériter l'attention des autorités. Soulignons par ailleurs la ségrégation dans l'éducation, avec de faibles pourcentages de scolarisation et une concentration de l'effectif scolaire dans des centres publics.

Notons également la présence de plus en plus importante de peuples gitans étrangers, en particulier provenant de pays comme la Roumanie ou la Bulgarie. Ces personnes souffrent d'une double discrimination, d'une part parce qu'elles appartiennent à cette minorité, et d'autre part en tant qu'étrangères, où elles sont victimes des discriminations de la réglementation de l'immigration. Les statistiques des dossiers d'expulsion comptent les Gitans roumains parmi les plus touchés. Si l'égalité des droits n'implique pas une égalité des chances pour les Gitans espagnols, ces inégalités sont d'autant plus importantes pour les étrangers.

## 2. Domaines d'expression du racisme

La réalité du racisme et de la discrimination s'exprime dans des domaines précis et particulièrement sensibles, concernant la vie en commun (éducation) ou les relations professionnelles entre les différents groupes sociaux (monde du travail). Ces lieux reflètent également les préjugés et stéréotypes établis par la société, et qui se manifestent dans des secteurs sociaux très sensibles par le biais d'attitudes violentes, par exemple de la part des forces de sécurité. Voici une brève description des principaux facteurs qui compliquent la réalité de la lutte contre la discrimination dans ces domaines.

### A. L'éducation

L'arrivée au cours de ces dernières années d'un grand nombre d'étrangers en Espagne, accompagnés de leur famille, s'est traduite par la nécessité d'instruire et de scolariser les plus jeunes enfants. En quelques années, nous sommes passés d'une scolarisation anecdotique à un nombre considérable d'élèves étrangers dans les classes. Rappelons simplement un chiffre : au cours de dix dernières années, le nombre d'élèves étrangers est passé de 36 671 à 201 508. Ce changement n'a été accompagné d'aucun effort de la part des autorités pour adapter les écoles à cette nouvelle réalité.

Pendant ces dernières années de gouvernement de droite, ce manque d'adaptation des écoles a été accompagné d'un intérêt occulte mais manifeste : favoriser l'école privée au détriment de l'école publique. Cela s'est manifesté, en ce qui concerne les étrangers, par la mise en place d'une législation et d'une pratique de scolarisation tendant la plupart du temps à empêcher l'accès aux élèves étrangers et gitans aux écoles privées, sous prétexte que ces élèves retardent la formation des autres élèves et réduit la qualité de l'enseignement. C'est ce que démontrent les statistiques et les plaintes recueillies dans ce rapport, qui confirment que certaines écoles publiques sont devenues de véritables ghettos pour étrangers et Gitans. Les budgets des centres d'enseignement publics ont été réduits au profit de centres privés, la plupart religieux.

L'une des causes de ce phénomène est ce manque d'adaptation de l'éducation à la nouvelle réalité interculturelle. Les élèves étrangers arrivés récemment en Espagne avec leurs parents, ne parlant pas espagnol pour la plupart, sont scolarisés avec des enfants du même âge, sans que leur parcours ne soit pris en compte et que leurs connaissances ne soient évaluées afin de permettre une scolarisation plus adaptée. Ces élèves sont donc placés dans des classes où ils se sentent étrangers, et réduisent, aux yeux des parents d'Espagnols, la qualité de l'enseignement. C'est ainsi que naissent les préjugés. Les cours de rattrapage ou de soutien scolaire ont été affectés par le manque de budget, et les efforts déployés, tels que la création de classes de liaison à Madrid, sont toujours trop peu nombreux et vite dépassés par la réalité. Pendant ce temps, les établissements semi-privés ont continué

à percevoir des subventions de plusieurs millions pour accueillir des élèves immigrés et gitans, qu'elles congédient ensuite pour des raisons les plus diverses, tout en conservant cet argent.

L'application en 2003 de la loi organique de qualité de l'éducation du Partido Popular a d'autant plus aggravé, comme l'ont dénoncé les organisations sociales lors de son approbation, ces discriminations et préjugés, car elle dessine un modèle d'éducation qui alimente les inégalités sociales et valide la thèse de la différence culturelle. Cette loi instaure différents parcours d'éducation dans les écoles, selon les niveaux. Ces parcours ne sont pas obligatoires dans les centres privés, mais ils le sont dans les centres publics, c'est-à-dire que l'école privée peut décider d'établir uniquement les meilleurs parcours et en exclure les élèves les moins formés, catégorie dans laquelle entreraient les élèves arrivés depuis peu et les Gitans. Tout cela crée une ségrégation dans l'éducation, protégée par la législation. Avec l'arrivée d'un gouvernement d'un autre bord, qui a décidé de suspendre l'application de cette loi, cette réalité devient aujourd'hui, à la date de ce rapport, toute autre. Néanmoins, les problèmes de l'éducation, avec tous les préjugés qu'ils supposent, restent ancrés. Pour que la diversité soit acceptée, le nouveau contexte socio-éducatif requiert des changements.

## **B. Le marché du travail**

L'Espagne n'est plus un lieu de passage pour l'étranger. C'est un pays où les gens s'installent, à la recherche de nouveaux projets de vie, et trouvent du travail, font leur vie et jouent un rôle essentiel dans la société, et par extension sur le marché du travail. Malgré tout, l'étranger continue d'être traité comme une main d'œuvre utilisée et mise ensuite au rebut. La contre-prestation en droits de l'État à ces travailleurs laisse plutôt à désirer. Les déclarations des hommes politiques, comme le maire d'El Ejido, l'un des endroits-clés de la Méditerranée, l'expriment clairement : « À 8 heures du matin, nous manquons d'immigrés, et à 8 heures du soir, il sont en trop. ». Ce qui revient à dire : nous avons besoin d'immigrés, mais qu'ils ne nous demandent pas de partager la richesse produite.

Cette réalité suppose, par exemple, qu'il existe plus d'un million de personnes en situation irrégulière, la grande majorité travaillant dans des conditions d'exploitation. Cela nourrit l'économie parallèle, qui représente en Espagne 25 % de l'économie totale et, dans certaines provinces, comme Alicante, avec 40 %. Parallèlement, les conditions de travail de l'ensemble des travailleurs sont de moins en moins bonnes, et cette réalité peut se traduire par la création de nouveaux préjugés. Cette précarité du travail entraîne à son tour un plus grand nombre d'accidents du travail, comme nous l'indiquerons dans les cas de discriminations mentionnés dans ce rapport, et les travailleurs étrangers sont en toutes circonstances davantage victimes d'accidents du travail.

Ce phénomène est dû à l'impossibilité d'employer légalement un travailleur étranger à cause de la législation en matière d'immigration qui les empêche de régulariser leur situation. Cela incite les formules d'emploi depuis les

pays d'origine, comme les contingents annuels, source de corruption consulaire et des autorités des pays d'origine, ainsi que d'emplois temporaires qui sont par conséquent dépourvus de droits. L'intérêt politique manifesté dans chaque réglementation annuelle des contingents aboutit à un échec, car elle n'est pas conçue en fonction des caractéristiques du marché du travail espagnol, mais plutôt pour promouvoir des politiques insensées. De même qu'en 2002, la moitié des offres de 2003 sont restées sans réponse.

Malgré toutes ces difficultés, les travailleurs étrangers cotisant à la Sécurité sociale sont de plus en plus nombreux et représentent 6,7 % des affiliés. Mais à quel prix le travailleur étranger paye-t-il son intégration sur le marché du travail ? Et combien d'années s'est-il laissé exploité pour obtenir cette situation ?

### **C. Le logement**

L'accès à un logement digne reste à l'heure actuelle un luxe, et non un droit fondamental. Ce problème général de l'ensemble des citoyens affecte également les principaux groupes sociaux victimes de discrimination, tels que le peuple gitan et les immigrés.

À leurs difficultés de trouver un logement s'ajoutent les préjudices de la société à leur encontre, à la suite des discours de criminalisation lancés par le gouvernement au cours de ces dernières années. Pour les étrangers, il est déjà difficile de remplir les conditions imposées par les propriétaires pour l'achat ou la location d'un logement, et cela l'est d'autant plus s'ils se trouvent en situation irrégulière et sans possibilité de régulariser leurs papiers, ou pour le peuple gitan, qui se heurte aux réticences et aux préjudices des propriétaires.

Tout cela entraîne l'imposition de conditions abusives de prix, inaccessibles pour la plupart, l'obligation pour les étrangers de s'entasser dans un logement ou la concentration de personnes de même nationalité ou origine dans certains quartiers. Les préjudices à l'encontre de certains groupes sociaux augmentent ainsi, générant des dynamiques de culpabilisation des victimes de cette situation. Les plaintes enregistrées au cours de l'année 2003 montrent que, non seulement les agences immobilières, mais également les particuliers, rechignent à louer un logement à des étrangers ou des Gitans, sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour y remédier. L'impunité générale dont jouit le racisme social en Espagne se manifeste principalement dans le domaine immobilier. Il ne semble pas que les mesures de discrimination positive prises dans certains cas pour permettre aux étrangers l'accès à un logement se soient avérées efficaces. De nombreux cas de réactions xénophobes dans les concours de répartition de logements et d'aides sociales en général ont été observés. Par ailleurs, le logement étant devenu un luxe, de nombreux Espagnols se sont sentis discriminés face aux étrangers, car ils considèrent qu'ils n'ont pas les mêmes droits.

## **D. Mauvais traitement de la part des forces de sécurité**

Nous incluons dans ce point les attitudes agressives et les agressions de la part des corps de sécurité publics et privés. Dans un contexte général de criminalisation des étrangers et d'impunité, la réalité en matière de mauvais traitements de la part de ces forces de sécurité ne pouvait pas être différente. Les statistiques relatives aux mauvais traitements ne permettent pas l'ombre d'un doute. Les agents de sécurité privés et les membres de la police nationale et municipale sont ceux qui reflètent le plus cette opinion publique hostile à l'immigration.

Au cours de ces dernières années, cette dynamique de détérioration du domaine public au bénéfice du privé s'est également manifestée dans le cadre de la sécurité. La sécurité privée en a bénéficié sans vergogne, sous le couvert d'intérêts obscurs, et les budgets de sécurité publique ont été réduits. M. Francisco Javier Ansuátegui, ancien représentant du gouvernement à Madrid, l'a énoncé clairement : « Que celui qui souhaite davantage de sécurité se la paie. » Le nombre d'agents de sécurité privés dans les immeubles publics et privés, ainsi que dans les moyens de transports (métro et train) a été multiplié. En outre, aucun effort de formation du personnel n'a été déployé en matière de droits de l'homme et de discrimination, et les critères de sélection de ces employés ne sont pas dévoilés. Le résultat : des employés, pour la plupart, avec d'évidentes carences en formation et peu adaptés à la nouvelle réalité interculturelle actuelle.

Les forces de sécurité publiques n'ont pas été en reste. Lorsqu'il s'agit d'installer dans la société un préjudice négatif envers un groupe quel qu'il soit, comme les étrangers, c'est dans la police que cela se manifeste le plus, tout particulièrement lorsque les déclarations publiques contraires à l'immigration vont toutes dans la ligne de l'identification avec la délinquance. Face à cette réalité, la réponse des autorités a été, dans la plupart des cas, de se taire et de regarder de l'autre côté. Amnesty International l'a dénoncé dans ses rapports, et la réponse du gouvernement a été d'empêcher cette organisation de réaliser un spot à la télévision contre ces mauvais traitements.

La réponse judiciaire face aux événements violents commis par la police ou par des vigiles a aussi beaucoup laissé à désirer. Le catalogage de ces faits comme de simples lésions, sans envisager l'aspect raciste, l'absolution dans de nombreux cas des agents impliqués ou la résistance de la victime à porter plainte, du fait de sa vulnérabilité sociale et légale, empêchent aussi la poursuite de ces attitudes. Il faut remarquer aussi que dans ce type de cas il y a toujours une contre-plainte de la part de l'agent impliqué, qui entraîne aussi le jugement de la victime, et le système des jugements en flagrant délit instauré l'année dernière n'a en rien aidé. Il ne faut pas oublier que jusqu'à la mi-2003, on ne reconnaissait pas l'assistance juridique gratuite dans ces cas aux personnes en situation irrégulière, ce qui provoquait leur absence de défense et dans certains cas leur condamnation, bien qu'elles aient été les personnes agressées.

## **E. Mauvais traitements de la part de particuliers**

Le discours politique envers l'immigration, insistant sur l'aspect négatif, a eu, comme nous l'avons déjà dit, des conséquences dans l'ensemble de la société. Dans les forces de sécurité, cela se perçoit nettement, mais on assiste aussi à des épisodes de maltraitance entre particuliers. Ce qui a été mentionné auparavant et qui se produit dans le logement en est le reflet. La sensation d'impunité qui se forme, lorsque c'est un immigré qui est agressé, est aussi ressentie par différents secteurs de la société.

Dans les exemples de plaintes que contient ce rapport, nous trouvons des cas clairs de violences, dont nombre sont générés par l'impunité. Les violences enregistrées de la part de groupes de jeunes envers des indigents étrangers sur la voie publique ont leur raison d'être dans les préjugés, évidemment, mais aussi dans le sentiment qu'ils ne seront pas punis pour cela.

Les entreprises privées ne sont pas en reste non plus. On a constaté l'imposition de conditions plus abusives dans leurs offres de biens et de services lorsque le client est étranger, du fait de son identification avec une situation vulnérable. L'admission dans les discothèques en est un exemple clair dans les villes telles que Madrid ou Barcelone. Comme toujours, si l'on rappelle ici le cas du complexe commercial de Maremagnum à Barcelone, où est mort noyé un ressortissant équatorien, nous voyons qu'il est nécessaire qu'un drame se produise pour que des mesures soient prises. L'organisation SOS Racismo dénonçait depuis des années la discrimination dans ces locaux et il a fallu que meure une personne pour que la société réagisse devant ces faits.

## **F. Extrême droite et néonazisme**

Les formations et groupes d'idéologie néonazi et d'extrême droite essaient depuis des années de se renforcer en Espagne. Cependant, la prise en charge par le gouvernement espagnol au cours de ces dernières années des postulats propres de cette politique leur ont ôté l'espace social et a dirigé vers le Partido Popular les votes de ces tendances. Mais déjà au cours des dernières élections municipales, ils se sont présentés en force, davantage au moins qu'auparavant, et ont obtenu en particulier dans la communauté autonome de Catalogne (Plataforma per Catalunya) quelques représentants dans des municipalités telles que Vic, Manlleu, Cervera et El Vendrell. Précisément, leur mot d'ordre était « pour un meilleur contrôle de l'immigration », c'est-à-dire qu'ils dirigent leurs efforts pour l'obtention de votes au renforcement des préjugés négatifs envers les étrangers que le discours politique actuel a générés. Il se produit le même phénomène en d'autres lieux, comme Madrid, où tous les panneaux de propagande de ces formations contiennent des thèmes contraires à l'immigration, et personne ne semble vouloir poursuivre ces attitudes ni ces discours.

C'est dans le football et d'autres sports de grande affluence de public que ces groupes se meuvent à la recherche de nouveaux membres. On calcule que dans l'ensemble du pays il y aurait environ 70 groupes néonazis et que leurs

bases se situeraient entre 11 000 et 15 000 personnes, et qu'environ 4 000 agressions xénophobes auraient été effectuées par leurs membres. L'impunité générale dont nous avons parlé antérieurement a peut-être ici son aspect le plus dangereux. Enfin, nous voulons insister sur le fait que le gouvernement précédent s'est caractérisé par le financement de groupes d'extrême droite et d'admirateurs de la dictature franquiste, ce qui a encouragé leurs activités.

Les pages web sont un autre domaine dans lequel ces groupes se mettent en rapport les uns avec les autres et font circuler leurs idées. Il y a en Espagne une législation des télécommunications qui poursuit ces faits mais, comme toujours, celle-ci n'a encore été appliquée à aucun cas précis et les efforts de certaines organisations antiracistes pour parvenir à une condamnation se sont heurtés à l'absence de connaissance et au manque de sensibilité envers cette réalité de la part du système judiciaire.

## **G. Islamophobie**

Les récents et terribles attentats du 11 mars dernier font penser, et nous espérons nous tromper, à une augmentation de la discrimination envers le collectif arabe et/ou musulman, alors que la situation n'était déjà pas positive. La résistance dans certaines localités à l'installation de mosquées, tout particulièrement en Catalogne, en est un exemple.

La situation dans la zone sud-sud-est méditerranéenne, dans des localités comme El Ejido (Almeria) ou Lepe (Huelva), où il y a une présence importante de Maghrébins, demeure très préoccupante, avec de terribles cas d'exploitation professionnelle et de ségrégation sociale. Dans cette région, les préjugés et la maltraitance que cela génère sont très présents et personne ne semble rien faire pour les éviter. La normalisation de ce racisme social et l'impunité dans les discours sociaux et politiques n'aident pas beaucoup, au contraire, elle alimente une islamophobie croissante.

La perception de l'« Arabe » dans les médias, avec une réalité internationale si difficile notamment au Moyen-Orient, est un autre élément négatif dans cette lutte. Il manque beaucoup de formation et de prise de conscience de la part de nombreux professionnels pour ce que peut supposer une nouvelle chargée de préjugés et de stéréotypes envers la communauté musulmane.

### 3. Progrès de la législation contre la discrimination

#### A. Réformes légales

Dans l'ensemble de l'année 2003, il n'y a pratiquement pas eu de progrès dans ce domaine, à l'exception de ceux en rapport avec la nécessaire transposition des directives 43/00 et 78/00, du Conseil, quant à l'égalité de traitement pour des raisons ethniques ou professionnelles, traitée dans le paragraphe ci-dessous.

Comme il est noté dans le chapitre 6 de ce rapport, seules des réformes légales de contenu discriminatoire ont été mises en place. Ainsi, alors qu'au cours des années précédentes avaient été dictées des normes générales qui comprenaient des clauses contraires à la discrimination (ex. : la loi générale des télécommunications, la loi portant sur les infractions de l'ordre social), cette année, sauf quelques exceptions rares, on a peu avancé dans ce domaine. On ne peut indiquer que les réformes motivées par la transposition citée dans les lois générales, comme celles qui ont été effectuées dans le statut des travailleurs, ou celles qui ont été réalisées dans la loi portant sur la concurrence déloyale après la dernière réforme de la norme portant sur les immigrants, au travers de la loi organique 14/2003, du 20 novembre 2003.

Il faut remarquer cependant que, du fait que l'on a introduit au cours des années précédentes la possibilité d'inclure dans les conventions collectives des clauses anti-discriminatoires, il est possible que de telles conventions aient été conclues ; toutefois, aucun cas concret n'est connu, sans doute parce qu'il n'en aura pas été fait de publicité.

Enfin, si l'on parle de la situation légale de la discrimination en Espagne, il est impossible de ne pas constater la grande distance qui existe entre la réalité légale et la pratique. Les articles 510 et suivants du code pénal espagnol qui punissent les attitudes de promotion du racisme, demeurent en vigueur mais on ne connaît aucun cas, ni cette année ni les années précédentes, pour lequel ils auraient été appliqués, alors qu'en 2003 on a pu lire des déclarations d'hommes politiques ou des nouvelles dans la presse qui auraient pu mériter leur poursuite par cette voie. Il en va de même avec la possibilité de retirer les pages web d'idéologie d'extrême droite, où il existe une procédure judiciaire pour y mettre fin qui n'a jamais été utilisée.

Aucune action n'a été menée non plus contre les mesures anti-discriminatoires prévues dans les articles 20 à 23 de la loi sur l'immigration. Le retard excessif de la justice, son manque de sensibilité dans ces domaines, la bureaucratisation de l'Administration empêchent toute agilité dans les procédures et découragent les victimes ou les organisations sociales de faire appel à cette voie. On préfère toujours la dénonciation sociale ou publique pour tenter de remédier à ces situations.

## **B. Transposition des directives européennes pour l'égalité de traitement**

La principale nouveauté dans la législation anti-discriminatoire espagnole était, au cours de l'année dernière, la nécessité d'adapter les directives d'égalité de traitement, 43/00 (appelée « Directive race ») et 78/00 (discrimination pour motifs professionnels). Cependant, les délais respectifs de transposition, juillet et décembre, écoulés, rien n'avait été fait. Rien n'avait été travaillé, comme l'exigeaient les directives, avec les organisations sociales, personne ne savait absolument rien. La place de ce thème dans l'agenda politique était parmi les dernières.

À la fin du mois de décembre, lorsque les organisations sociales comme SOS Racismo préparaient déjà la plainte correspondante auprès de la Commission européenne, cette adaptation a été faite, de la pire manière possible. Le gouvernement de l'époque, se basant sur un projet de loi élaboré par le ministère du Travail et des Affaires sociales et réduisant son contenu, transposait la directive dans la loi 62/2003 d'accompagnement des budgets généraux de l'État, dans un chapitre de celle-ci, approuvée à la fin de décembre 2003. Il le faisait, en outre, en introduisant le contenu comme autant d'amendements présentés au dernier moment par le Partido Popular. Il évitait ainsi le contrôle de son contenu par le Conseil d'État et par le Conseil économique et social, ainsi que le débat parlementaire, en le présentant comme un seul amendement. Ce thème n'a pas été discuté une seule minute dans les Cortes Generales.

Ce traitement ne laissait guère d'espoir. Le gouvernement transposait la directive 43/00 dans sept articles, oubliant les définitions, comme dans le cas de la discrimination indirecte, et éliminant le terme indépendant de l'en-tête de l'organisme spécialisé contre le racisme. Cet organisme est nommé dans cette norme Conseil pour la Promotion de l'Égalité de Traitement, et il est composé de toutes les administrations locales, autonomes et nationales, les syndicats et les organisations sociales. Tout un « montage » très similaire au fonctionnement du Forum pour l'Intégration sociale des Immigrants, totalement dénaturé et manquant d'efficacité dans l'actualité. La transposition établit un délai de trois mois, déjà dépassé, pour que soit dicté un décret de conformation de l'organisme. Le changement politique de mars a encore retardé tout ce processus. Nous espérons que ce retard sera positif.

Pour ajouter encore plus de confusion dans ce domaine, la loi organique 14/2003 qui réforme la loi sur l'immigration a, dans son nouvel article 71, créé l'Observatoire espagnol contre le Racisme et la Xénophobie, avec des fonctions réduites par rapport à celles étaient prévues dans la directive, du fait qu'il ne comprend pas l'assistance aux victimes comme l'une de ses compétences. On ne sait pas s'il s'agit d'un autre organisme, différent du Conseil mentionné ci-dessus, s'il est englobé dans celui-ci, s'ils auront des fonctions parallèles..., rien, étant donné qu'il a été mis en place sans prévision de développement réglementaire ni dotation budgétaire. Nous pensons que cette disparité des organismes obéit aux tensions antérieures au

changement politique entre le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail. Aujourd'hui, à la date de ce rapport, étant donné que tous les thèmes en rapport avec l'immigration et l'intégration ont été inclus dans le ministère du Travail, nous espérons que tous ces doutes seront éclaircis.

Enfin, nous voulons remarquer qu'après le processus de transposition, il y a encore davantage de doutes quant au domaine d'application des directives, quant à savoir s'il englobe ou non les nationaux de pays tiers. La loi 62/03 comporte une disposition additionnelle qui exclut d'application à la loi sur l'immigration tous les mandats anti-discriminatoires établis. Avec cela, les normes discriminatoires que contient la législation sur l'immigration demeurent hors de son application, non seulement quant à l'entrée et le séjour des étrangers (clairement exclus des directives), mais aussi en ce qui concerne les droits fondamentaux tels que le droit d'association, de réunion, de syndicalisation et de grève, niés aux étrangers en situation irrégulière.

## 4. Actions contre la discrimination

### A. Action gouvernementale

L'action des autorités dans la lutte contre la discrimination se limite à des campagnes de sensibilisation effectuées par le ministère du Travail et des Affaires sociales, au travers de l'Institut des Migrations et des Services sociaux (IMSERSO), avec sa campagne permanente *Vive et Convive*.

Ces activités, consistant à subventionner des actions contre le racisme qu'organisent les organisations sociales et syndicales, sont complétées par les subventions directes qui sont accordées à ces associations pour la gestion de projets de conseil et d'assistance.

Toutefois, ce système n'a pas empêché la croissance exponentielle du racisme et d'une opinion publique contraire aux faits tels que le phénomène migratoire. Il ne l'a pas fait parce que les actions subventionnées ont été dirigées vers l'assistance, évitant délibérément l'appui à des initiatives de dénonciation ou destinées à travailler les causes et non les conséquences des actes racistes ou xénophobes. Au cours de ces dernières années, il s'est aussi produit une réduction progressive du budget public destiné à des organisations sociales revendicatives, ces montants passant à des associations ou des fondations proches du gouvernement de droite et d'idéologie religieuse catholique.

Il manque dans les institutions, selon des experts dans ce domaine, un véritable intérêt pour ces aspects ainsi que pour soutenir des initiatives réelles et durables qui favoriseraient l'intégration ou qui poursuivraient les attitudes racistes, en évitant l'impunité générale qui s'est installée dans la société.

La seule réponse des autorités nationales à cette dénonciation de la discrimination, et aux tentatives de prévenir la xénophobie, a été le silence et la critique. C'est ce qui s'est produit avec le rapport réalisé par la rapporteuse des Nations unies pour les droits des migrants, publié en janvier 2004 et faisant référence à la situation qu'elle a rencontrée lors de sa visite en Espagne en septembre 2003. Après le rapport, qui constatait la véracité des cas de discrimination, le débordement de l'Administration responsable de l'immigration et le manque de coordination entre les différentes autorités, il y a eu une réponse outragée devant les Nations unies de la part du gouvernement espagnol, dans laquelle l'existence des cas de racisme en Espagne était directement niée. Sans accepter l'existence de problèmes, qu'ils soient ou non sporadiques, on peut difficilement parler d'une action positive de la part des institutions espagnoles contre le racisme.

Il s'est produit la même chose avec le rapport réalisé par le rapporteur spécial des tortures, M. Theo Van Boven, en février 2004, et faisant aussi référence à la réalité qu'il avait trouvée en 2003. La suffisance des autorités espagnoles a atteint dans ce cas des niveaux inimaginables, allant jusqu'au refus pur et simple d'écouter la présentation du rapport aux Nations unies et essayant de discréditer son travail. Nous ne pensons pas que ce soit par hasard si, au cours de l'année précédente, deux rapporteurs spéciaux des Nations unies avaient visité l'Espagne, car les situations d'atteinte aux droits dénoncées ont pu faire sentir cette nécessité.

Il faut cependant remarquer parmi les institutions de l'État, pour leur implication, les personnes qui travaillent avec le médiateur (Defensor del Pueblo). De même que leur représentant le plus élevé a laissé des traces de son manque d'adéquation au poste et de son engagement politique, se refusant avec des arguments lamentables à recourir auprès du tribunal constitutionnel contre les réformes de la loi sur l'immigration, cependant, les membres de cet organisme ont tenté de contrôler l'action de l'Administration en matière d'immigration. Leur manque de compétence en matière de racisme les a empêchés de s'impliquer dans ce domaine, mais en ce qui concerne le suivi de la situation de lieux, comme à Ceuta ou à Fuerteventura, leur travail a été exemplaire. Dans cet ordre d'idées, c'est le médiateur qui a interposé un recours auprès du tribunal constitutionnel pour parvenir à la reconnaissance de l'assistance juridique gratuite pour tous, y compris les étrangers en situation irrégulière. La décision de ce jugement est sortie en 2003, et elle a été favorable pour le médiateur. Depuis lors, s'il est vrai que le gouvernement n'a pas modifié la norme en matière d'immigration qui empêche ce droit, dans la pratique, ce droit est reconnu par les barreaux, ce qui permet aux personnes sans papiers de disposer des services d'un avocat en cas de discrimination.

## **B. Action des organisations sociales**

L'action de la société civile, représentée par les organisations syndicales et sociales, a été destinée à tenter de montrer l'existence de problèmes d'intégration et de discrimination dans la société. La prépotence du gouvernement précédent a eu comme seul effet favorable une plus grande unité entre les organisations. Des plates-formes comme le Réseau citoyen pour l'égalité à Madrid ou le Regroupement des organismes de Valence, ou d'autres du même type à Barcelone, se sont constitués depuis de nombreuses années et luttent pour une plus grande dignité des citoyens victimes de discriminations.

La majorité de ces plates-formes sont composées par des organisations de défense des droits de l'homme et par des associations d'étrangers, étant donné qu'elles traitent en particulier la difficile situation légale et sociale que traversent ceux-ci. Mais il a aussi été impulsé des activités conjointes de sensibilisation pour l'égalité de tous les citoyens, profitant de dates symboliques comme l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi sur l'immigration ou le Jour international de lutte contre toutes les formes de

discrimination (21 mars). Les mobilisations contre la nouvelle réforme de la loi sur l'immigration ont également joué un rôle essentiel dans leur lutte, tentant de dénoncer les mensonges et les contradictions de son contenu, occulté par les autorités (Campagne de SOS Racismo « Informez-vous et agissez »)

D'autres efforts ont été destinés à souligner la problématique de plus d'un million d'étrangers qui, selon les calculs, sont en situation irrégulière sur le territoire espagnol. De ce point de vue, a commencé l'année dernière, sous l'impulsion des organisations Association Pro Droits de l'homme d'Andalousie et Andalucia Acoge, une campagne en faveur d'une régularisation immédiate de ces personnes, soutenue ensuite dans d'autres régions d'Espagne par les diverses plates-formes existantes. Aujourd'hui, à la date de ce rapport, cette initiative a fusionné avec la campagne européenne « un million de signatures pour la citoyenneté », qui exige la reconnaissance du droit de vote pour les étrangers résidents, et l'on continue à recueillir des adhésions pour une plus grande pression sociale.

Un autre domaine dans lequel des victoires contre la discrimination ont été obtenues est le domaine judiciaire, tout particulièrement en matière d'immigration. De nombreux cas individuels de dénegation de permis de travail ou d'expulsion ont été gagnés dans les différentes instances judiciaires, et nombre de ces recours ont été interposés et défendus par des organisations sociales, présentant le caractère discrétionnaire et le manque de respect de l'État de droit que démontre l'Administration dans ses décisions administratives en matière d'immigration. La sentence favorable la plus remarquable a été rendue en mars 2003, quand a été résolu par le tribunal suprême, la plus haute instance espagnole, un recours interposé par l'organisation Andalucia Acoge contre le décret d'application de la loi sur l'immigration, qui a annulé treize articles de celui-ci, pour avoir dépassé dans sa régulation les limites que posait la loi elle-même. Cette sentence a ébranlé la politique migratoire répressive du gouvernement et elle a été l'une des raisons principales pour lesquelles la législation en matière d'immigration a été reformulée en décembre 2003.

En ce qui concerne le domaine spécifique de la discrimination, le rapport annuel sur la situation du racisme en Espagne, élaboré par la Fédération des Associations SOS Racismo en Espagne sans la moindre aide publique, toujours refusée, a été publié une année de plus. Ce rapport, qui comporte des statistiques, des analyses et fait des propositions, constate à nouveau une augmentation du racisme, recueille et analyse les plaintes enregistrées par les *Oficinas de Denuncias* (Bureaux de plaintes) de cette organisation et parues dans les médias. Cette association a aussi continué son travail d'assistance aux victimes d'actes racistes, aussi bien à niveau psychologique que juridique, et recherche au travers de la justice la condamnation des agresseurs. Son travail dans ce domaine a eu peu de succès du fait du manque de formation et de sensibilité du système judiciaire envers ces problématiques, comme il est indiqué dans ce rapport.

Comme travail de pression sociale pour une adaptation correcte et efficace des directives européennes d'égalité de traitement, le réseau ENAR Espagne et Amnesty International –section espagnole– réalisent depuis l'année 2002 une campagne conjointe pour promouvoir un Plan national contre le Racisme. Son objectif : solliciter que, en profitant des mandats des directives d'égalité ainsi que des engagements pris par l'Espagne à Durban, soit mis en place un plan intégral de lutte contre le racisme, qui aborde ce thème sérieusement. Déjà en 2002, des réunions avaient été demandées avec des parlementaires des différents groupes politiques ; seules trois réunions avaient été accordées avec des groupes minoritaires. Pendant l'année 2003, le plus important a été la célébration à Madrid, en juillet, des journées sur la transposition des directives européennes. Le séminaire s'est tenu avec des présentations et des ateliers spécifiques dans les matières spécialement sensibles, comme l'éducation, le climat social, ou la création d'un organisme spécialisé contre le racisme. Par la suite, les conclusions des journées ont été tirées et un feuillet d'information a été remis aux institutions compétentes pour leur information.

La Fondation Secrétariat général gitan (FSGG), elle aussi, a travaillé ces derniers temps le thème de la discrimination et sa portée européenne. Elle a fait des propositions sur la manière dont devrait être constitué cet Observatoire contre le Racisme qui doit être mis en marche. En matière de sensibilisation, au cours de l'année dernière et en divers endroits d'Espagne, elle a organisé des discussions d'information sur les nouvelles normes européennes avec des experts en la matière, afin de permettre un rapprochement de ce thème avec la société.

Amnesty International, par sa dénonciation des maltraitances et des tortures infligées à des immigrants ainsi que du caractère arbitraire de l'Administration de l'immigration, a aussi suivi avec intérêt, bien qu'avec ses limitations de mandat, la marche de ces faits. Elle a essayé, sans succès, de faire passer à la télévision un spot contre les mauvais traitements policiers, qui lui a été interdit par le ministère de la Science et de la Technologie. En ce qui concerne la sensibilisation, cette organisation a réalisé des discussions avec les corps de police, cherchant à former aux droits de l'homme ce personnel et essayant d'éviter les préjugés et les stéréotypes envers les minorités.

Enfin, le Mouvement contre l'intolérance continue à publier chaque année ses rapports, au sein du réseau RAXEN, qui sont très utiles pour connaître la réalité de l'extrême droite et du néonazisme en Espagne.

## 5. Cas réels de discrimination

Certains faits survenus au cours de l'année 2003 et confirmant l'augmentation de la discrimination en Espagne permettent de mieux cerner la réalité. Les cas mentionnés, loin d'être isolés, sont très représentatifs de la situation actuelle. Nous avons indiqué le lieu et la date de chaque cas, ainsi qu'une brève description des faits, sauf pour ce qui est des situations générales de discrimination.

Ces cas, mentionnés par les médias ou enregistrés par les bureaux juridiques de SOS Racismo, principale organisation espagnole en la matière, permettent de représenter des situations générales et statistiques reflétant ce que nous souhaitons dénoncer.

### A. L'éducation

- § **Conséquences sur l'éducation de la mise en place de la loi organique de qualité dans l'éducation** : l'association SOS Racismo a dénoncé pendant toute l'année 2003 la mise en place de ces nouvelles normes d'éducation, qui se sont traduites par la « ghettoïsation » des centres d'enseignement publics et le refus des centres privés et semi-privés de scolariser des élèves étrangers et gitans, tout en bénéficiant des subventions correspondantes.
- § **Janvier – Madrid - Saturation des classes de transition** : la communauté autonome de Madrid a mis en place 132 salles de classe, dites de transition, ayant pour objectif d'aider les élèves étrangers qui arrivent au cours de l'année scolaire à s'adapter à la langue et à s'intégrer. Cependant, malgré ces apparentes bonnes intentions, les principales associations et certains syndicats ont pu constater le manque de moyens, de coordination et d'information de ces salles. En effet, la distribution des salles de classe et la sélection des professeurs n'ont fait l'objet d'aucune négociation, et la moitié des élèves ont été placés dans des centres privés et semi-privés.
- § **Mai – Madrid – Scolarisation d'élèves étrangers et de gitans à l'école publique** : à partir des informations des années 2001-2002, le Defensor del Pueblo (médiateur) a dénoncé le manque d'équité du système d'éducation en démontrant que 80 % des élèves étrangers sont scolarisés à l'école publique. Cette constatation a été faite dans d'autres villes d'Espagne, par exemple à Gijón (où 85 % des élèves étrangers sont scolarisés à l'école publique), à Barcelone (où les écoles primaires publiques accueillent 70 % des élèves étrangers), à Valence (avec 81 % des élèves étrangers à l'école publique) ou au Pays basque (avec 80 %).
- § **Février – Madrid – Préjugé relatif à la mauvaise qualité de l'éducation à cause de la présence d'étrangers** : une étude de la Fédération espagnole de Religieux de l'Enseignement (FERE) a indiqué

que 30,9 % des parents considéraient que la présence d'élèves étrangers faisait baisser le niveau des études. En outre, 17,8 % d'entre eux souhaitaient la création de collèges spécifiques pour les élèves étrangers afin qu'ils ne ralentissent pas l'apprentissage de leurs enfants. Néanmoins, 68 % des parents considéraient comme positive la présence d'étrangers dans les salles de classe.

## B. Le marché du travail

- § **Madrid - Critères discriminatoires lors de la gestion d'offres d'emploi pour les étrangers dans les bureaux de l'INEM (ANPE) :** le service régional pour l'emploi de la communauté de Madrid a donné des instructions internes à ses fonctionnaires pour qu'ils détectent si des étrangers répondent aux offres publiques d'emploi que les recruteurs présentent aux bureaux de l'INEM. Lorsque cela est le cas, ces fonctionnaires doivent émettre des certificats différents de ceux correspondants aux ressortissants espagnols, ralentissant ainsi la délivrance de certains certificats obligatoires pour l'obtention d'une carte de séjour, conformément à la loi sur l'immigration en vigueur.
- § **Ciudad Real – Juin - Difficultés des étrangers à dénoncer des abus dans le cadre de leur travail lorsqu'ils doivent renouveler leurs papiers :** des représentants des deux principaux syndicats espagnols, CCOO et UGT, ont dénoncé publiquement cette situation, qui place les étrangers dans une position de vulnérabilité lorsque les employeurs portent atteinte à leurs droits, car ils n'osent pas dénoncer les faits de peur de perdre leur emploi, et donc de ne pas pouvoir renouveler leurs documents.
- § **Madrid – Juillet - Poids économique important des immigrants, mais salaires inférieurs au salaire minimum :** un rapport du Conseil Économique et Social a indiqué que les étrangers disposant d'une carte de séjour représentent un poids important dans l'économie (le nombre de personnes affiliées à la Sécurité sociale a augmenté de 33 % au cours des trois dernières années), mais la plupart déclare des revenus inférieurs au salaire minimum interprofessionnel, sous le prétexte que 58,4 % d'entre eux reçoivent des prestations sociales.
- § **Huelva – Février et mars - Précarité des étrangers occupant un emploi saisonnier :** la cueillette des fraises dans cette province s'est traduite par des moments d'extrême tension et de grande vulnérabilité sociale pour les étrangers en situation irrégulière, dont la plupart Marocains. Les contingents décidés par le gouvernement ont impliqué l'arrivée de personnes provenant d'autres pays pour effectuer ce travail, ce qui a entraîné de nombreuses tensions. Au mois de février, la police a expulsé des centaines de personnes vivant dans des bicoques en plastique aux alentours des champs de fraises et étant à la recherche d'un emploi, sans leur proposer d'autre possibilité de logement. Au mois de mars, à Cadix, la police a arrêté 106 Africains en situation irrégulière qui venaient de débarquer d'un bateau de fortune et leur a ouvert des dossiers d'expulsion. Quelques jours plus tard, presque tous se trouvaient à

proximité de Huelva pour rechercher un emploi, mais le décret d'expulsion de leur dossier empêchait toute possibilité de régularisation.

- § **Barcelone – Mars - Doublement des accidents du travail chez les travailleurs étrangers** : le directeur du centre de sécurité et des conditions de santé au travail de la Generalitat de Catalogne a révélé, au cours d'un symposium sur l'immigration et les accidents du travail que, selon les chiffres dont il disposait et par rapport aux ressortissants espagnols, le nombre de travailleurs étrangers victimes d'accidents du travail était le double.

## C. Le logement

- § **Barcelone – immigrés entassés dans des baraquements** : depuis le mois de janvier 2003, 500 personnes vivaient dans des casernes militaires abandonnées dans le quartier barcelonais de Sant Andreu. Les organisations sociales ont dénoncé cette situation et demandé une solution humanitaire, car les autorités envisageaient uniquement une solution judiciaire et policière (le ministère espagnol de la Défense a demandé leur évacuation urgente). Le juge a rejeté l'évacuation, et la Croix rouge a commencé à reloger ces personnes. Au mois de septembre, d'autres organisations ont dénoncé le fait que ces personnes n'étaient pas relogées et que la police avait commencé à procéder à des arrestations et à ouvrir des dossiers d'expulsion.
- § **Bilbao – Discrimination dans le cadre de l'accès au logement** : le bureau juridique (Oficina de Denuncias) de SOS Racismo à Bilbao a reçu, au cours de l'année 2003, plus de 100 témoignages dénonçant une situation de discrimination lors de la location ou de l'achat d'un logement. Les étrangers se voyaient refuser directement le logement à cause de leur accent ou de leur aspect, ou le propriétaire leur imposait des conditions différentes et plus rigides que celles réservées aux Espagnols. En outre, l'inscription au recensement leur était quelquefois refusée, alors qu'elle est indispensable à l'obtention de certains droits, tels que la santé ou l'éducation.
- § **Madrid, Canaries – Avril - Conditions de vie inhumaines des Africains** : les habitants d'un quartier de Madrid ont dénoncé la situation marginale dans laquelle vivait un groupe de 20 à 40 Africains, qui dormaient dans l'entrée d'un garage. Toutes ces personnes venaient d'arriver des Îles Canaries, de Ceuta ou de Melilla, et les autorités leur avaient payé un billet d'avion pour Madrid, dans l'intention de les expulser après avoir ouvert un dossier d'expulsion, qui empêchait la régularisation de leur situation.
- § **Barcelone – Novembre – Discrimination de la part d'agences immobilières** : un Sénégalais a porté plainte pour avoir été escroqué par une agence immobilière, qui lui avait fait payer plus de 200 euros pour obtenir une soi-disant liste d'adresses d'appartements, qu'il n'a jamais pu visiter, car tous portaient une mention indiquant le refus de louer à

des personnes d'une certaine origine. Il a fait part de cela à l'agence, qui ne l'a jamais remboursé.

## **D. Mauvais traitements de la part des forces de sécurité**

### **Publics**

- § **Barcelone – Janvier - Torture d'immigrés et de groupes alternatifs de la part des forces de sécurité de l'État** : l'association Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) a élaboré, conjointement avec d'autres organisations sociales, un rapport portant sur des cas de tortures à l'encontre de ces groupes sociaux, qui a été envoyé au Comité contre la Torture des Nations Unies.
- § **Malaga - Incendie du commissariat de Malaga** : en décembre 2002, sept personnes d'origine étrangère ont trouvé la mort dans les cellules du commissariat de Malaga et sept autres ont été blessées, après avoir été arrêtées pour cause de situation administrative irrégulière. L'action des policiers a été mise en doute, et il semble qu'ils ont fait preuve de négligence. Au cours de l'année 2003, les autorités ont redoublé d'efforts pour ne pas dévoiler cette affaire et ont tenté de classer le dossier judiciaire. Cependant, grâce à l'intervention des avocats d'organisations sociales, cela a pu être évité. La plupart des blessés ayant été reconduits au Maroc, ils n'ont donc pas pu apporter leur collaboration à l'enquête.
- § **Madrid – Avril - Agression d'un ressortissant marocain de la part de policiers** : un Marocain, qui faisait ses études à Madrid, a été arrêté et agressé par des membres de la police nationale intervenus à la suite d'une altercation dans un cybercafé. Le ressortissant marocain a reçu, au commissariat de Leganitos, situé dans le centre de Madrid, des insultes xénophobes, et un dossier d'expulsion a été ouvert, bien que le renouvellement de ses papiers soit en cours. Le jugement qui en a résulté a été qualifié de procédure contraventionnelle -procédure la moins importante en Espagne-, les policiers ont été acquittés, et l'étudiant accusé de résistance à l'autorité.

### **Privés**

- § **Barcelone – Jugement du cas de Wilson Pacheco, assassiné par les agents de sécurité d'une discothèque du complexe Maremagnum** : le jugement a eu lieu deux ans après cet assassinat et les accusés ont été condamnés à treize ans de prison, sans que le mobile raciste de ce crime n'ait été pris en compte. En effet, les agents de sécurité avaient lancé Wilson Pacheco à la mer après lui avoir refusé l'entrée dans cette discothèque à cause de son origine équatorienne.
- § **Navarra – Mars – Discrimination de ressortissants moldaves dans une discothèque** : une Espagnole a porté plainte contre le refus systématique des agents de sécurité d'une discothèque de Pampelune à laisser entrer ses amis d'origine moldave.

- § **Madrid – Février - Agression d’une ressortissante mexicaine dans la gare d’Atocha** : une ressortissante mexicaine a été agressée par des agents de sécurité de la gare d’Atocha, après avoir reçu des insultes xénophobes. SOS Racismo lui a prêté assistance juridique et psychologique. Lors du jugement, les agents ont été défendus par des avocats de la société publique de chemin de fer RENFE et ont été acquittés.

## D. Mauvais traitements de la part de particuliers

- § **Sabadell – Juillet - Discrimination à l’encontre d’immigrés** : selon l’étude sur la discrimination effectuée par la Generalitat de Catalogne, 39 % des personnes étrangères interrogées ont déclaré avoir fait l’objet de discriminations à cause de leur origine, en particulier dans la rue, les lieux publics et au travail.
- § **El Ejido – Août/novembre – Redoublement de la violence raciste dans ce village de la province d’Almeria** : une vingtaine de ressortissants étrangers ont porté plainte contre les agressions dont ils étaient victimes à la sortie de leur travail. Maghrébins pour la plupart, ils ont dénoncé avoir subi des agressions lorsqu’ils quittaient les serres dans lesquelles ils travaillaient. Les agressions, qui se produisaient toujours à la même heure, suivent le scénario suivant : un groupe de personnes armées de battes de base-ball, de barres d’acier ou de pierres, frappait ces travailleurs étrangers depuis une voiture ou une moto.
- § **Saint-Sébastien – Décembre – Discrimination de la part de compagnies d’assurance de véhicules** : la compagnie d’assurances Catalana Occidente discrimine les étrangers n’étant pas des ressortissants de l’Union européenne et refuse d’assurer leur véhicule sous prétexte qu’ils ne disposent pas d’un permis de séjour permanent. Cette compagnie impose cette condition car elle considère que l’absence de ce document représente un risque.
- § **Saragosse – Juin - Restaurant raciste** : le menu d’un restaurant de Saragosse, placé dans la rue, est suivi de l’indication « Uniquement pour les Espagnols ».

## E. Extrême droite et néonazisme

- § **Castellar del Vallés – Septembre - Sabotage de fêtes de la part d’un groupe de skinheads racistes** : environ une centaine de skinheads d’idéologie néonazi se sont présentés à un concert organisé dans cette ville catalane et l’ont saboté en insultant le public et en lançant des pierres et des boîtes enfumées. Des affrontements se sont produits avec le public et le concert a été annulé. Les jours suivants, plusieurs skinheads sur le point de commettre des agressions ont été arrêtés. Depuis, plus de soixante personnes ont porté plainte pour agressions de la part de groupes néonazis et, au cours d’une manifestation organisée

pour protester contre cette violence, 6 skinheads ont été arrêtés pour avoir tenté d'agresser des participants à la manifestation.

- § **Barcelone – Janvier/novembre – Participation aux élections de groupes d'extrême droite** : le parti politique Plataforma per Catalunya, fondé en 2002, s'est présenté aux élections municipales dans plusieurs villes catalanes, et il est parvenu à avoir des élus à Vic, Manlleu, Cervera et El Vendrell. La devise de campagne ce parti était « Pour un meilleur contrôle de l'immigration », et certains de ses membres ont été condamnés pour des déclarations et des actes racistes. Au mois de mai, le principal candidat de ce parti à Cervera a été accusé d'avoir lancé un liquide inflammable sur une boucherie islamique et une mosquée, sous prétexte que sa fille fréquentait un Maghrébin. Il a également écrit « moros » (Arabes) sur le mur de la mosquée. Il a été récemment condamné à payer 25 euros d'amende et a été élu conseiller lors des dernières élections municipales.
- § **Valence – Décembre – Troisième manifestation raciste** : au mois de mars 2003, la plate-forme xénophobe Estado Español 2000 a organisé une manifestation pour protester contre l'immigration irrégulière. C'est la troisième manifestation de ce genre en trois ans, et toutes ont été à la source de nombreux incidents. Les organisations sociales ont demandé en vain au bureau de représentation du gouvernement de ne pas autoriser la manifestation. Ce dernier a même accepté la devise, qui était « Non à la drogue, à la délinquance et à l'immigration irrégulière ». Au cours de cette manifestation, des slogans racistes et des salutations nazies ont été lancés, et trois personnes ont été agressées.
- § **Agressions de la part de groupes d'extrême droite en Espagne** : l'organisation Mouvement contre l'Intolérance a indiqué dans son rapport annuel qu'il existe en Espagne entre 11 000 et 15 000 néonazis qui commettent environ 4 000 agressions chaque année. Ce rapport soulignait également la prolifération de sites Internet nazis, qui sont passés de 400 à 4 000 depuis 1995.

## Islamophobie

- § **Lleida – Janvier/mars - Mobilisations contre la création d'une mosquée** : l'assemblée d'une communauté de propriétaires d'un quartier de la ville de Lleida a manifesté son refus de l'établissement d'une mosquée et a présenté des allégations contre cet établissement lors de l'adaptation du local. Les recours administratifs présentés ayant été déboutés, ces personnes ont traîné la municipalité de Lleida en justice, en alléguant que la présence de la mosquée pourrait provoquer l'augmentation d'actes de vandalisme dans le quartier.
- § **Huesca – Novembre – Actes de vandalisme contre une mosquée** : lors de la célébration du Ramadan, un groupe de personnes s'en est pris à une mosquée, en brisant la vitre de la porte, en peignant une croix gammée dans l'entrée et en détruisant la boîte aux lettres.

§ **Reus –Polémique autour de la mosquée de cette ville** : la municipalité de Reus a décidé de fermer la mosquée en prétextant que le local n'était pas approprié et que la présence d'une mosquée n'était pas envisagée dans le plan d'aménagement urbain. La municipalité s'est engagée à chercher un nouvel emplacement, qu'elle a trouvé, mais les habitants de ce quartier se sont opposés à la création de la mosquée. Depuis, la situation n'a toujours pas été résolue, et les nouvelles tentatives de construction d'un local de culte pour les musulmans sont restées vaines.

## 6. Discrimination des normes juridiques espagnoles

### A. Normes générales

Il n'existe pas à proprement parler de normes générales, c'est-à-dire s'appliquant à tous les citoyens, contenant des discriminations directes, mais il existe toutefois des normes impliquant des discriminations indirectes.

Nous pouvons néanmoins parler d'applications discriminatoires de la législation dans la pratique judiciaire, dont certaines ont été mentionnées dans ce rapport. Une fois de plus, la disparité entre les normes et la réalité laissent entrevoir des espaces discriminatoires et une impunité générale dans ce domaine. Comme l'indique l'étude réalisée en 2002 par l'université de Saragosse pour le Conseil général du pouvoir judiciaire, alors que 75 % des plaintes déposées contre des étrangers sont acceptées, seules 25 % des plaintes présentées par des étrangers aboutissent. Cette différence n'est recueillie dans aucune loi, mais elle se reflète dans la vie quotidienne et le système judiciaire, qui n'est pas du tout adapté à la nouvelle réalité interculturelle.

Si ce manque d'adaptation joue un rôle important dans les thèmes généraux, il devient plus grave lorsqu'il est question de lutte contre la discrimination, avec des dynamiques d'impunité et d'absence de condamnation d'actes racistes, ou de leur condamnation sans tenir compte de leur aspect xénophobe. Le jugement des agresseurs de Wilson Pacheco à Barcelone en est un exemple, car ils ont été condamnés à 13 ans de prison, sans que le facteur de racisme prévu dans l'article 22.4 du code pénal espagnol ne soit pris en compte. De même, le critère fixé par le tribunal constitutionnel en 2001 et selon lequel la police a le droit d'effectuer davantage de contrôles d'identité auprès de personnes de couleur, forcément considérées comme étrangères, est toujours en vigueur, et aucun jugement postérieur ne l'a modifié.

S'il n'existe pas de normes spécifiques discriminatoires, sauf en matière d'immigration, des processus de conformation de lois au parlement et dans les médias, fondés sur des discours discriminatoires et xénophobes, ont eu lieu au cours de l'année dernière et des quatre années précédentes, sous le gouvernement du Partido Popular. Le préjugé négatif contre l'immigration et les tentatives de l'associer à la délinquance ont été constamment utilisés comme une arme électorale et politique. L'exemple le plus représentatif en a été l'approbation de la loi organique 11/2003, qui comporte des mesures concrètes contre la violence domestique, la sécurité des citoyens et l'intégration sociale des immigrants.

Comme son nom l'indique, cette loi regroupe trois aspects radicalement différents et génère implicitement dans le subconscient collectif une relation entre tous ces thèmes. La relation entre immigration et délinquance y est

soulignée, car le préambule de cette nouvelle norme indique que toutes les mesures doivent être placées dans un cadre général de lutte contre la délinquance. La discussion parlementaire autour de cette loi a également servi à encourager la xénophobie, avec de constantes déclarations de soi-disant statistiques confirmant cette alarme sociale. En outre, cette nouvelle loi organique a permis de modifier certains articles de la loi sur l'immigration relatifs aux expulsions, pour faciliter ces dernières et porter davantage atteinte aux droits des étrangers. De même, l'ablation a été classée comme un délit, ce qui est complètement inutile car l'ablation était déjà punie comme un délit grave de lésion dans le code pénal. Tout cela a servi aux autorités à promouvoir un discours de différenciation culturelle et de criminalisation de la religion musulmane.

Pour terminer, soulignons que les normes générales contenant des discriminations directes sont des lois réformées par la loi organique 14/2003 du 20 novembre, entrée en vigueur le 22 décembre 2003, qui a réformé non seulement les normes s'appliquant aux étrangers, mais également deux normes générales concernant aussi les étrangers. Depuis, la loi sur le régime juridique des administrations publiques et de procédure administrative commune, qui régule les relations des citoyens face à l'administration, est devenue supplétoire dans son application. Cela signifie que si les normes d'immigration établissent une relation ou une disposition spécifique de la façon dont les étrangers doivent effectuer certaines démarches (cette question est étudiée dans la section suivante), ce qui est établi par cette loi prévaudra sur la norme générale s'appliquant à tous les citoyens, et qui est toujours plus souple. Cette discrimination directe joue un rôle très important pour les étrangers qui subissent ainsi un préjudice plus important dans leurs relations avec l'Administration, pour l'obtention d'une carte de séjour et d'un permis de travail, le renouvellement de leurs papiers, l'obtention de la nationalité espagnole, etc.

La loi des bases du régime local, visant à réguler l'inscription au recensement municipal, a également été modifiée. Selon la réforme mise en place, les inscriptions des personnes étrangères, à l'exception de celles titulaires d'une carte de séjour permanente, expirent automatiquement au bout de deux années. En outre, et ce qui est plus grave, la police de l'immigration peut avoir accès aux informations relatives aux personnes étrangères inscrites, alors que ces informations sont soi-disant confidentielles. Cette discrimination revêt une grande importance en pratique, car l'inscription auprès de la municipalité est une démarche indispensable à l'obtention de droits fondamentaux tels que l'éducation des enfants et la santé. En effet, les personnes non inscrites ne peuvent entre autres pas bénéficier de l'assistance sanitaire.

## **B. Normes relatives à l'immigration**

La loi organique 14/2003 a non seulement modifié les normes générales mentionnées, mais elle a également entraîné la troisième réforme en trois ans de la loi sur l'immigration. Bien que cette réforme n'ait pas porté sur la totalité du texte, elle concernait des aspects aussi importants que ceux

mentionnés ci-dessus. En général, nous pouvons dire que cette nouvelle réforme, utilisée comme arme électorale lors des élections de mars 2004, a représenté le point culminant d'un processus politique et médiatique du gouvernement précédent visant à criminaliser les immigrants. Avec cette réforme, le message était clair : rendre aux étrangers vivant en Espagne la vie impossible et les intimider. La preuve que son contenu est contraire à l'État de droit est que le gouvernement n'a pas soumis le projet de loi au contrôle du conseil général du pouvoir judiciaire, comme c'est le cas de toutes les lois concernant les droits de l'homme.

Les organisations sociales se sont mobilisées contre cette modification qui contenait, comme nous l'avons indiqué, des discriminations directes, ainsi que des vulnérations arbitraires et de droits. La brochure informative de la Fédération d'Associations de SOS Racismo en Espagne intitulée « Infórmate y Actúa » (Informez-vous et agissez) souligne les points les plus graves de cette réforme, qui sont les suivants :

- § L'interdiction des droits de réunion, de manifestation, de grève et d'adhésion à un syndicat des personnes étrangères en situation administrative irrégulière est maintenue. Bien que cette interdiction ne soit pas appliquée en pratique et que les associations ne la respectent pas, elle lance un premier message d'intimidation aux étrangers n'ayant pas régularisé leur situation.
- § L'impossibilité de régularisation des personnes en situation irrégulière, car cette situation entraîne le refus de tout permis. En outre, la police peut accéder aux informations concernant les personnes inscrites auprès des municipalités.
- § La restriction accrue du regroupement familial, qui empêche le « regroupement en chaîne » autorisé par le tribunal suprême au mois de mars. En général, le gouvernement a, avec la réforme, élevé au rang de loi les articles du règlement de développement de la loi sur l'immigration que le tribunal suprême avait annulés. Nous pouvons qualifier cette procédure de véritable « fraude juridique ».
- § L'accélération des procédures d'expulsions. En cas de délit mineur, la police peut expulser un étranger et le juge peut uniquement interrompre cette procédure d'expulsion dans des circonstances exceptionnelles. Il dispose pour cela de trois jours pour inverser le processus. En l'absence d'allégations, il est établi que l'accord de début de l'expulsion deviendra une proposition d'expulsion. En définitive, les démarches administratives de la police sont simplifiées, mais il n'existe aucune résolution concernant les dossiers d'expulsion n'ayant jamais été mis à exécution pour cause d'absence de convention avec le pays d'origine de la personne (en Espagne, moins de 30 % des expulsions sont exécutées, bien que les dossiers suivent leurs cours, ce qui ne permet pas aux personnes concernées de régulariser leur situation administrative).
- § Le refus de prêter une assistance juridique gratuite aux personnes étrangères en situation administrative irrégulière lors de procédures n'impliquant pas la sortie obligatoire du territoire espagnol, malgré ce qui a été établi par le tribunal constitutionnel.

- § L'article 71 envisage la création d'un Observatoire espagnol contre le Racisme et la Xénophobie, sans qu'aucun règlement ni budget ne soit prévus. En outre, cet observatoire disposerait d'un nombre moins élevé de fonctions que celles prévues dans les directives européennes, et certains de ces aspects entreraient en contradiction avec la loi 62/2003.

Enfin, le décret royal 178/2003 régulant le séjour des ressortissants des pays de l'Union européenne et de leurs parents directs a été approuvé au cours de l'année 2003. Il est beaucoup plus favorable que les normes relatives aux ressortissants non-communautaires (les ressortissants des pays de l'UE peuvent résider en Espagne avec leur passeport et n'ont pas besoin de carte de séjour), même s'il contient des erreurs et si nombre de ces aspects ne sont pas adaptés à la jurisprudence du tribunal de justice de la Communauté européenne. Diverses organisations sociales ont ainsi présenté un recours contre ce décret auprès du tribunal suprême.

## 7. Recours sociaux contre la discrimination

### A. Recours gouvernementaux

Aucun organisme spécialisé dans la lutte contre la discrimination n'ayant été mis en place, les victimes disposent d'un nombre très réduit, voire nul, de recours. Néanmoins, les témoins ou les victimes d'un acte de discrimination peuvent s'adresser aux organismes suivants :

- § Tribunal de garde (ouverts 24h sur 24) et commissariats de police (présents dans chaque quartier des villes et dans chaque village), où des plaintes contre des actes racistes peuvent être déposées. Des problèmes ont été constatés lors du dépôt de plaintes dans les commissariats, en particulier lorsque l'agresseur (ou les agresseurs) fait partie des forces de sécurité de l'État.
- § Ordre des avocats de chaque province. Depuis le mois de mars 2003, les victimes peuvent demander une assistance juridique gratuite prêtée par un avocat d'office et, le cas échéant, par un juge.
- § Defensor del Pueblo (médiateur). Les victimes peuvent lui présenter des plaintes contre des actions irrégulières de la part de l'Administration. Néanmoins, en cas d'action en justice, cette plainte doit être retirée. Cet organisme dispose de plusieurs bureaux, organisés en thèmes, pour étudier les cas, dont un bureau spécifique en matière de migrations. Ce bureau a été créé il y a quelques années pour traiter l'important volume de plaintes déposées contre le chaos et la gestion inefficace des bureaux d'immigration. Le Defensor del Pueblo est nommé par les Cours générales de l'État.
- § Defensor del Pueblo des communautés autonomes. Quasiment chaque communauté autonome dispose d'un Defensor del Pueblo ayant des compétences similaires au Defensor national. Nous trouvons par exemple le Defensor del Pueblo andalou, basque (appelé Ararteko), valencien et catalan (tous deux portant le nom de Sindic de Greuges). Ils sont nommés par les parlements régionaux.
- § Défenseur du mineur. Dans la plupart des communautés autonomes, et non à l'échelle nationale, il existe un défenseur des droits des mineurs qui contrôle les actions des bureaux de l'Administration. Ces défenseurs sont nommés par les parlements régionaux.
- § Certaines municipalités, par exemple Barcelone, sont dotées d'un bureau de plaintes contre la discrimination. Cependant, ses compétences sont très limitées et sont peu connues de la population.

## B. Recours non-gouvernementaux

Outre les organismes non-gouvernementaux de soutien à l'immigration et au statut de réfugié politique, dont de nombreux se consacrent à gérer des projets d'assistance juridique, sociale ou sanitaire, il existe, en matière de lutte contre la discrimination, très peu d'associations se consacrant à dénoncer ce type de cas et à prêter assistance aux victimes. Ces associations sont les suivantes :

- § Oficina de Información y Denuncias (bureau de plainte) de SOS Racismo. Ces bureaux, qui fonctionnent généralement grâce au volontariat de militants, enregistrent les plaintes pour faits racistes et xénophobes, puis élaborent des rapports. Ils sont dotés d'avocats qui prêtent une assistance juridique gratuite et, le cas échéant, se présentent à titre d'accusation particulière ou populaire. Le processus de plainte associe l'action publique, sociale et juridique, et recherche la réparation ou la prévention de la discrimination. Dans certaines communautés, ces bureaux prêtent également une assistance psychologique aux victimes et conseillent les étrangers en matière de régularisation de leurs documents.
- § Movimiento contra la Intolerancia. Cette organisation tient également un registre des faits racistes s'étant produits pour ensuite élaborer un rapport. Elle prête à certaines occasions une assistance juridique ou oriente les victimes de discriminations de façon à ce qu'elles puissent être conseillées par un avocat d'office.
- § Fundación Secretariado General Gitano. Depuis plusieurs mois, cette fondation dispose d'un bureau de plaintes dans le cadre de la discrimination contre le peuple gitan.

## Sources d'Information

- Rapport annuel 2004 sur la situation du racisme en Espagne – Fédération d'associations de SOS Racismo en Espagne, maison d'édition ICARIA
- Rapport annuel 2004 sur les réfugiés en Espagne – CEAR (Commission espagnole d'aide aux réfugiés)
- Annuaires 2002 et 2003 la « Delegación del Gobierno para la Extranjería y la Inmigración » – Ministère de l'Intérieur espagnol
- Rapports sur la présence d'étrangers en Espagne - INE (Instituto Nacional de Estadística)
- Presse écrite (El País, El Periódico, etc.)